



ARR2025_08_EC57

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Patrick YAICLE, Président de l'Entente Val d'Auge Judo Jujitsu à l'occasion d'une foire à tout organisée le dimanche 24 août 2025 à Pont-l'Evêque au marché couvert et aux alentours.

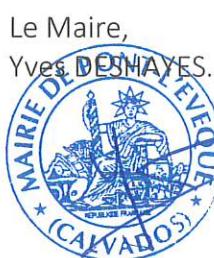
ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr Patrick YAICLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 24 août 2025 de 05h00 à 20h00 à l'occasion d'une foire à tout qui aura lieu à Pont-l'Evêque au marché couvert, trottoir devant le marché couvert, 1^{ère} rangée de stationnement + parking gravillonnée et parking du Bras d'Or sur la partie gravillonnée

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 06 août 2025.



Le Maire,
Yves DESMAYES.